

047-200068922-20240325-0172024-DE
Reçu le 05/04/2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

ZAC DE LA CONFLUENCE I

AVENANT N° 4

A LA CONVENTION DE CONCESSION N° 2006/09

DU 12 JUIN 2006

AR Prefecture

047-200068922-20240325-0172024-DE
Reçu le 05/04/2024

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS,

Représentée par Monsieur José ARMAND, son Président, en vertu d'une délibération de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du

ci-après dénommée "Le Concédant"

D'UNE PART,

ET :

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT ET GARONNE "SEM 47", Société Anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 268 037.50 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B 325 517 595, dont le siège social est 6bis, Boulevard Scaliger -- 47000 AGEN

Représentée par Monsieur Cyril GALTIE, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par Monsieur Jean-Jacques MIRANDE Président Directeur Général en date du 31 mai 2022

ci-après dénommée "Le Concessionnaire"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par **CONVENTION DE CONCESSION N° 2006/09** en date du 12 juin 2006, le syndicat mixte du confluent 47 a concédé à la SEM 47 l'aménagement de la ZAC de de la Confluence.

Le 1er janvier 2019, le Syndicat Mixte du Confluent a été dissout, la gestion de la ZAC a été reprise par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Par avenant n° 1 en date du 05 Juin 2007, le montant de la participation du concédant d'un montant de 4 612 000 €HT a été porté à 4 730 800 €HT.

Par avenant n° 2 en date du 11 mars 2016, la durée de la concession a été prorogée de 5 ans à compter du 12 juin 2016.

Par avenant n° 3 en date du 10 mars 2020, la durée de la concession a été de nouveau prorogée de 3 ans à compter du 12 juin 2021.

Le présent avenant a pour objet, d'une part de revoir de nouveau le montant de la participation du concédant, et de proroger encore la durée de la convention de concession.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Montant de la participation

Le montant de la participation du concédant prévu à l'article 16 paragraphe IV de la convention de concession, fixé à 4 734 171 € HT est revu à la baisse pour l'exercice 2024.

Cette réduction de la participation, d'un montant de 100 000 €HT, est justifiée par la maîtrise des coûts de travaux et d'études restant à réaliser pour finaliser l'opération.

L'échéancier prévisionnel du versement de la participation est le suivant :

↳exercice 2024 : 166 667 €HT (TVA 20 % en sus)

Article 2 - Durée de la convention

Pour clôturer l'opération, 5 terrains (2 étant déjà précommercialisés) sont à céder, et des travaux nécessaires au transfert des voiries dans le domaine public sont à réaliser.

Afin de garder à la SEM 47 qualité pour faire ces travaux et commercialiser ces terrains, il est nécessaire de proroger la durée de la convention de concession jusqu'au 12 juin 2026, soit 2 années supplémentaires à compter du 12 juin 2024.

Article 3 – Autres dispositions

Tous les autres articles et prescriptions de la convention de concession n° 2006/09 du 12 Juin 2006 demeurent inchangés et applicables dans leur intégralité.


Fait à _____, le _____

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT
ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**
Le Président

José ARMAND

Pour la SEM 47

Le Directeur Général Délégué



Cyril GALTIE

AR Prefecture

047-200068922-20240325-0172024-DE
Reçu le 05/04/2024